

(7)

# DISCOURS

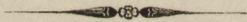
PRONONCÉ

PAR M. BORGNET,

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE,

A LA CÉRÉMONIE DE LA RÉOUVERTURE DES COURS  
DE CETTE UNIVERSITÉ,

LE 29 OCTOBRE 1849.



BRUXELLES.

Delevingne et Callewaert, imprimeurs-éditeurs,  
Chaussée d'Ixelles, 90.

1849

DISCOURS

PAR M. ROBERT

DISCOURS

LA RÉFORME DE LA JUSTICE EN BELGIQUE

BRUXELLES

La Belgique est restée comme au milieu de la transition  
entre le monde ancien et le monde moderne. Elle a hérité  
de l'ancien régime une organisation judiciaire qui est  
devenue tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins  
de la société moderne. Les réformes proposées ont pour  
but de simplifier les procédures, d'abréger les délais et  
de rendre la justice plus accessible à tous. Ces réformes  
sont d'ordre matériel et ne touchent pas à l'essence de  
la justice. Elles visent à améliorer le fonctionnement  
de la machine judiciaire sans en changer le principe.  
C'est une œuvre de haute importance pour le bien-être  
de la nation. Elle nécessite la coopération de tous les  
membres de la société. Les magistrats doivent être  
éclairés et impartiaux. Les jurés doivent être choisis  
soigneusement. Les avocats doivent être honnêtes et  
compétents. La justice est le fondement de la société  
et de la liberté. Elle doit être rendue avec équité et  
rapidité. Ces réformes sont indispensables pour que  
la Belgique puisse progresser et prospérer.

Messieurs ,

La Belgique est restée calme au milieu de la tempête qui naguères a bouleversé l'Europe. Pendant que tout s'écroulait autour d'elle, ses institutions n'ont éprouvé aucun dommage. Elle a traversé avec bonheur une époque orageuse; ce sera sa gloire un jour d'avoir su discerner ce qu'il y a d'exagéré ou de faux dans les systèmes des réformateurs modernes, et de n'y avoir pris que des idées utiles et réalisables.

Si, en 1848, notre pays avait cédé à la tourmente révolutionnaire, il eût condamné lui-même ce qu'il avait fait en 1830, et sa chute eût fourni des armes puissantes aux défenseurs de l'absolutisme. En maintenant ses institutions intactes, il a prouvé que l'ordre est compatible avec la liberté, et raffermi en Europe l'existence de la monarchie constitutionnelle. N'en doutons pas, la postérité lui tiendra compte de son attitude, comme d'un service immense rendu à la cause de la civilisa-

tion; l'approbation de tous les hommes sages, dans les pays qui nous avoisinent, nous en est le garant.

On a fait honneur de ce résultat au bon sens et à l'esprit pratique de nos populations, qualités qui sont bien, en effet, le fond du caractère belge. Félicitons-nous de les posséder. Si elles ne jettent pas cet éclat qui s'attache d'ordinaire à des dons plus brillants de l'esprit, elles ne compromettent pas le sort des générations futures, et ne sont jamais pour elles un objet de malédictions; car elles ne servent qu'à leur assurer le repos et la tranquillité, conditions essentielles du progrès moral de l'homme.

Mais ces qualités forment-elles un trésor naturel? Faut-il, avec quelques philosophes, réduire à une question de climat l'aptitude et les destinées intellectuelles d'un peuple? Faut-il parquer les nations par zones, admettre que la latitude d'un pays détermine, d'une manière fatale et invariable, le caractère de ses habitants et la forme de gouvernement qui leur convient?

L'influence du climat, assurément, n'est pas contestable. Elle ne va pas, néanmoins, jusqu'à neutraliser l'activité et les facultés essentiellement perfectibles de l'homme. L'autorité de l'éducation n'est pas moindre; elle augmente les dispositions naturelles, corrige ce qu'elles ont de vicieux ou de défectueux, et sert à régler la forme des institutions; celles-ci agissent à leur tour, et leur action sur le caractère national comme sur les événements qui constituent l'histoire d'un pays, est plus grande qu'on ne le croit communément.

Nous voulons essayer ici l'application de ce principe, en explorant nos annales, en choisissant, parmi les faits dont elles se composent, ceux qui peuvent servir à expliquer l'attitude

sage et prudente de la Belgique actuelle. Si l'étude de l'histoire ne présentait d'autre avantage que celui d'exercer la mémoire ou de satisfaire la curiosité, elle ne dédommagerait pas de la perte du temps qu'elle absorbe. Tel n'en est pas l'objet. Ce qu'il faut y chercher, ce sont les enseignements dont elle abonde ; c'est le moyen d'utiliser l'expérience des temps passés, et d'épargner au temps présent des fautes et des erreurs.

De ce que notre pays, en 1830, avait mis à profit le mouvement français pour faire sa révolution, quelques-uns concluaient à la probabilité d'un nouveau bouleversement en 1848 ; dans un événement auquel avait présidé une pensée éminemment nationale, ils ne découvraient qu'un sentiment d'imitation servile. Notre allure indépendante dans ces derniers temps, leur parut donc une choquante inconséquence.

Ainsi procèdent toujours les observateurs superficiels. Pour eux, un résultat ne s'explique que par des causes immédiates, et devient incompréhensible, s'il faut en rechercher l'interprétation en dehors des faits contemporains. Voyons donc si l'impassibilité de la Belgique, en présence des changements récents que la France a subis, ne prend pas sa source dans la différence des mœurs politiques, que chacun de ces deux pays doit aux institutions et aux traditions du passé.

Cette différence nous semble résulter de deux grands faits, qui ont entre eux des rapports intimes, et ne peuvent être exposés sans certains développements : la formation de l'idée nationale chez l'un et l'autre peuple ; l'action qu'elle a exercée sur les institutions locales.

Le spectacle que présenta l'Europe à l'époque du démem-

brement de l'empire franc est connu. Le principe aristocratique prévalut partout, et s'empara de la société sous le nom de système féodal. Le territoire se divisa à l'infini, et quiconque en possédait une parcelle, obtint, non une parcelle de souveraineté, mais une souveraineté complète sur tous ceux qui habitaient ce qu'il appela son fief. Nul pouvoir supérieur pour veiller au maintien de l'ordre, pour unir entre eux les seigneurs féodaux. La suzeraineté? Un mot vide de sens. Partout l'isolement, partout l'anarchie et la violence.

Une telle situation était trop opposée à la fin première de l'homme, à ses dispositions naturelles, à son immense avenir de perfectibilité, pour durer longtemps, et de bonne heure se manifesta une tendance à réduire le nombre de ces petits souverains.

En France, dès la fin du dixième siècle, s'étaient formés, sous le nom de grands fiefs, sept ou huit États dont les chefs s'arrogèrent certaine autorité sur les fiefs moins étendus. Un de ces chefs avait pris le nom de roi, usurpation qui n'inspira nul ombrage aux autres, tant leur indépendance semblait assurée. Mais ce roi nominal, possesseur du duché de France, le fief le mieux situé pour s'étendre, comprit sa position et sut en profiter.

L'histoire de la monarchie française ne commence qu'avec Louis le Gros, monarque dont l'adresse égalait l'activité. Il avait affaire à deux principes rivaux : le principe aristocratique, personnifié dans tous les feudataires grands et petits ; le principe démocratique, représenté par les communes qui cherchaient à s'organiser. S'attaquer simultanément à tous deux, c'était les engager à s'unir contre lui. Il rechercha donc l'amitié des bourgeois, leur prêta son appui, les entraîna dans son

alliance, et cette politique, suivie par ses successeurs aussi longtemps que les intérêts de la royauté l'exigèrent, lui permit de tourner toutes ses forces contre l'aristocratie.

Louis le Gros s'était attaché à affermir son pouvoir au sein même du fief capétien, à imposer sa supériorité à ses vassaux immédiats; Philippe-Auguste continua au dehors, sur ceux qui se disaient ses pairs, le travail de centralisation si heureusement commencé par son aïeul. Les agrandissements considérables de territoire obtenus sous le règne de ce prince furent encore augmentés par saint Louis, dont les vertus fondèrent la supériorité morale de la royauté. L'œuvre de l'unité territoriale avait fait de tels progrès, qu'à la fin du treizième siècle, le successeur de Hugues Capet régnait sur la plus grande partie de la France, en comprenant sous ce nom la partie de la Gaule que le traité de Verdun avait attribuée à Charles le Chauve. Il existait encore des souverains féodaux, mais leur complète soumission n'était plus qu'une question de temps.

Une période d'épreuves s'ouvrit avec l'avènement de Philippe de Valois. Les successeurs de Guillaume le Conquérant tinrent un siècle entier la royauté française en échec; mais elle finit par surmonter encore cet obstacle, et les désastres mêmes de cette lutte mémorable lui profitèrent, en amenant l'extinction d'un grand nombre de familles aristocratiques.

Toute entrave à sa marche ascendante semblait avoir disparu, quand aux seigneurs féodaux succédèrent les princes apanagistes. Ce furent autant de dynasties provinciales, dont les rivalités ou l'opposition déterminèrent de fréquentes guerres civiles; domptées sous Louis XI, elles reparurent au temps de la Ligue et cherchèrent à dominer la royauté.

Le développement de l'idée monarchique en France doit

nécessairement avoir répondu à un besoin social, pour n'avoir été arrêté ni par les guerres avec l'Angleterre, ni par les troubles de la Réforme.

Le règne de Henri IV vit surgir encore une tentative, pour ressusciter la noblesse féodale avec ses gouvernements héréditaires; mais elle fut comprimée, et les derniers efforts de l'aristocratie expirèrent bientôt après sous la main puissante de Richelieu. La féodalité était abattue avec le principe qui en avait été l'âme. Elle avait eu pour effet de décomposer le territoire et de disséminer le pouvoir souverain; la réaction qui vint ensuite recomposa le territoire et unifia la souveraineté. Cette double centralisation suivit une marche parallèle, et le triomphe de l'une assura le triomphe de l'autre. Le principe monarchique, en possession de la prépondérance, était entraîné vers l'autorité absolue par l'absence de contre-poids.

En effet, il avait aussi vaincu le principe démocratique. Les Capétiens s'étaient servis des communes contre la noblesse. Plus tard, quand celle-ci devint moins redoutable, que le mouvement communal, au contraire, menaça de prendre des proportions dangereuses pour eux, ils se tournèrent contre leur allié, et parvinrent même à obtenir l'appui de l'aristocratie, dont ils exploitèrent les terreurs et les rancunes.

La lutte ne fut ni longue ni dangereuse. Il n'y avait pas là (nous en dirons bientôt la cause) les éléments de résistance que possédaient les communes belges. Moins de deux siècles après l'époque où commence le rôle actif de la royauté, les communes en France ont cessé d'exister comme un pouvoir sérieux. A dater de la fin du treizième siècle, cinquante ans environ avant l'époque où chez nous apparaît Jacques Van Artevelde, elles ne sont plus qu'un moyen d'administration,

soumis à des règles générales et dépourvu de caractère politique.

A tous égards, la situation de la Belgique différa de celle dont nous venons de faire le tableau. Après deux tentatives infructueuses pour fonder une dynastie indépendante, le pouvoir central y eut pour représentant le duc de Lotharinge, fantôme d'autorité, qui n'empêcha pas la décomposition territoriale de s'accomplir chez nous comme en France.

Toutefois, le fractionnement du sol au profit de seigneurs féodaux, et par suite la division de la souveraineté, n'y furent pas aussi grands, soit à cause du sentiment d'indépendance qu'y avaient déposés les vieilles institutions de la Germanie, institutions qui n'avaient que faiblement agi sur les populations romanisées de la France; soit à cause du nombre moindre de familles aristocratiques, que n'attirait pas un pays généralement peu cultivé.

Le travail de recomposition ne rencontra donc pas, sous ce rapport, les mêmes obstacles qu'en France. La noblesse féodale, plus rare et aussi plus faible, n'opposa pas la même résistance à la reconstitution d'une société moins fractionnée. Notre histoire offre peu d'exemples de graves conflits de ce genre; la guerre de Grimberghe, soutenue par un des vassaux immédiats du duc de Brabant, au profit de son indépendance personnelle, est presque la seule qui ait laissé des traces.

Mais si le principe aristocratique occupa chez nous une place peu importante, il en fut différemment du principe démocratique; le développement de ce dernier principe fut surtout ce qui distingua le système politique belge du système politique français.

Nous n'aborderons pas la question de l'origine des communes, question ardue et qui importe peu au sujet que nous traitons ici. Rappelons seulement qu'il existe, entre les communes du nord de la France et celles de la Belgique, une différence essentielle bien établie aujourd'hui par la science historique : les unes furent de véritables *conjurations*, comme elles se qualifiaient elles-mêmes, des insurrections contre le seigneur immédiat, légitimées plus tard par la politique du suzerain ; les autres se constituèrent pacifiquement et de l'aveu du seigneur, qui comprit ce que sa propre puissance gagnerait à augmenter la richesse et le bien-être de ses vassaux. Parfois la lutte éclata entre le prince et les bourgeois, mais elle n'eut jamais un caractère sérieux, si ce n'est en Flandre, et encore ce fut à une époque où les comtes s'étaient faits les dociles exécuteurs des ordres reçus du Louvre. Les noms de Louis de Crécy et de Louis de Male rappellent suffisamment tout ce que cette politique eut de contraire aux traditions nationales.

Les communes de France et de Belgique ne diffèrent pas moins sous le rapport de l'importance. Au moyen âge, deux pays exercèrent, pendant plusieurs siècles, le monopole du commerce : l'Italie, à qui sa position sur la Méditerranée et le génie de ses habitants permirent de continuer les rapports avec l'Orient ; la Belgique, qui devint à l'époque des croisades un entrepôt où s'échangeaient les productions du Midi contre celles du Nord. Ce fut pour les deux peuples une source de richesses et aussi d'institutions libérales ; car l'homme à qui son industrie procure des éléments de bien-être, ambitionne naturellement les garanties propres à lui en assurer la jouissance. Les villes acquirent donc une puissance qu'elles n'avaient nulle part ail-

leurs, si ce n'est dans le midi de la Gaule, et cette puissance s'accrut encore quand elles devinrent des communes, c'est-à-dire, des membres du grand corps féodal, existant au même titre que tous les vassaux. Par elles, en Italie comme en Belgique, la prépondérance fut assurée au principe démocratique, en Italie surtout, à cause de l'éloignement du suzerain suprême, l'Empereur.

Les communes d'Italie et de Belgique l'emportent encore par l'intelligence politique. On a signalé, à juste titre, le défaut de concert comme cause active de la décadence des communes françaises. Jamais il ne fut mieux en évidence que dans la guerre des Albigeois, guerre politique autant que religieuse, qui assura à la France féodale du nord la supériorité sur la France municipale du midi, parce que celle-ci ne sut pas réunir ses efforts. Ce n'est pas l'exemple qu'avaient donné, quelques années auparavant, les villes de la Lombardie dans leur lutte avec Frédéric Barberousse. Les ligues entre communes d'une même province, et même entre communes de provinces différentes, n'apparaissent pas dans notre histoire moins fréquemment que dans celle de l'Italie. Pour ne citer qu'un fait, nous rappellerons que notre petite et glorieuse Flandre dut, à la fédération de ses bourgeoisies, de combattre avec succès toutes les forces de la monarchie française.

On ne peut non plus reprocher à nos communes la mauvaise administration et l'anarchie, qui paraissent avoir été inhérentes à la plupart des communes de France. Chez nous, l'administration ne fut mauvaise que là où elle avait un caractère oligarchique, un principe contraire au principe même de l'organisation communale : à Gand, par exemple, sous les Trente-Neuf. L'anarchie, qui résulta parfois de l'antagonisme entre la haute

bourgeoisie et les gens de métiers, fut assez rare, momentanée toujours, et provoquée par la politique d'un prince intéressé à semer la désunion. Le mouvement, d'ailleurs, est une des conditions de la liberté, et tout peuple qui aspire à devenir libre, doit se résigner aux agitations du Forum.

Nous avons montré l'aristocratie mieux établie en France qu'en Belgique, les communes, au contraire, bien plus puissantes en Belgique qu'en France. Cette différence, si essentielle, influa nécessairement sur le travail de recomposition dans les deux pays. En France, nous l'avons vu, il aboutit à l'unité de l'autorité et du territoire. La noblesse et la bourgeoisie ayant disparu comme moyens d'équilibre, la royauté suivit sa marche ascendante jusqu'à l'exagération de son pouvoir, et Louis XIV résumait parfaitement la situation, quand il s'écriait, dans le sentiment de son orgueilleuse personnalité : « L'État, c'est moi ! »

En Belgique, la centralisation de l'autorité n'avait pas accompagné la centralisation du territoire. Celle-ci ne s'accomplit même qu'après une halte assez longue. Elle fit d'abord des progrès, dont la rapidité s'explique par le peu de puissance de l'élément aristocratique; puis subitement elle s'arrêta à quelques grands vassaux, qui fondèrent autant de dynasties provinciales. Il ne se présenta pas de famille souveraine, pour profiter de la réaction et jouer le rôle de la famille capétienne en France. A l'exception de la Flandre, notre pays faisait politiquement partie de l'empire germanique, où la noblesse se maintenait à l'état de principe prépondérant, et il lui était difficile d'échapper à une communauté de situation.

Le travail de recomposition, resté inachevé, reprit, à la fin du quatorzième siècle, sous la direction de princes appartenant

à une branche du tronc capétien. La maison de Bourgogne parvint, sans trop d'obstacles, à achever la centralisation du territoire, en le plaçant sous une seule main; les dynasties provinciales semblaient s'être concertées pour mourir. Il en fut différemment de la centralisation politique, celle qui avait pour but de donner à la souveraineté, sur le territoire ainsi réuni, un caractère uniforme, et qui eût abouti à constituer dès lors la nationalité belge. Deux siècles plus tôt, Philippe le Bon fût aisément arrivé à ses fins. Mais un intervalle de temps aussi considérable avait permis aux nationalités provinciales de se constituer fortement, et elles résistèrent à une absorption. En tombant sous le pouvoir d'un même souverain, nos provinces conservèrent donc leurs constitutions particulières, et cette condition fit l'objet de traités conclus avec leurs représentants, les états.

Comment n'en eût-il pas été ainsi? La centralisation politique tendait à passer le niveau sur toutes les inégalités qu'avait créées le moyen âge. Les deux premiers ordres n'auraient pas fait obstacle; n'ayant pas à défendre une position aussi bien retranchée, ils ne portaient pas à la question le même intérêt que le tiers état. Au contraire, le maintien des constitutions provinciales importait grandement à la bourgeoisie, de qui vint surtout la résistance; car elles stipulaient toutes l'observation des privilèges communaux, privilèges qui différaient entre eux d'étendue selon l'importance des villes, et dont l'existence, basée sur l'inégalité, devenait incompatible avec le principe de l'unité sociale. La puissance de l'élément démocratique, au sein des états, ne permit pas au clergé et à la noblesse, qui, du reste, n'étaient pas favorables à la centralisation, de transiger contre le gré des communes.

Il est difficile de dire ce qui fût arrivé, si la famille de Philippe le Hardi n'était pas allée, bientôt après Charles le Téméraire, s'asseoir sur un trône étranger. Peut-être eût-elle achevé son œuvre providentielle. Mais il fallait pour cela un auxiliaire qui lui manqua, le temps. Charles-Quint, le dernier anneau de cette chaîne qui rattachait à la Belgique la postérité de Marie de Bourgogne, recommença la lutte entamée par Philippe le Bon avec l'élément démocratique. Il en sortit vainqueur, et n'osa cependant frapper le dernier coup. En cessant d'être ce que le moyen âge les avait faites, des agrégations à peu près indépendantes du souverain, nos communes conservèrent une organisation plus forte que nulle part ailleurs en Europe. Quant aux nationalités provinciales, leur attitude fit bientôt perdre l'espoir de surmonter l'opposition qu'avaient soulevée les projets centralisateurs.

La domination espagnole, défiante et tyrannique, fit aussi la guerre aux libertés communales et provinciales, mais une guerre mesquine, sans dignité, qui ne leur causa pas de sérieux préjudices. Il faut, tout en l'adoucissant, porter un jugement semblable sur l'administration autrichienne, jusqu'au moment où Joseph II reprit une position ouvertement hostile, et fit de nouveaux efforts pour parvenir à l'unité politique. Malheureusement il ne montra dans cette tentative ni discernement, ni modération, et la révolution avortée de 1789, révolution entreprise au nom des intérêts locaux, les laissa aussi forts qu'auparavant.

A la fin du dix-huitième siècle, la situation du principe démocratique n'avait donc pas notablement changé depuis le commencement du seizième, et l'idée nationale était encore à créer en Belgique.

Ce n'était pas, au reste, une position exceptionnelle, puisque la plupart des autres pays n'étaient guère plus avancés. En général, la nationalité, qu'il faut se garder de confondre avec l'unité monarchique, est un produit des temps modernes; elle suppose le patriotisme, et ne peut exister que là où le peuple participe au gouvernement. A ce titre, l'Angleterre la possède depuis plusieurs siècles. Nous l'aurions également acquise, il y a longtemps, comme nous aurions acquis aussi un parlement, si le sentiment de liberté ne se fût, chez nous, rattaché uniquement soit à la province, soit à la commune. Il ne pouvait, après tout, prendre pour objet de son affection une nation qui, politiquement, n'existait pas.

La France même, qu'il faut citer, après l'Angleterre, comme le pays où l'idée nationale est le plus puissante, ne peut en faire remonter l'existence au delà d'un demi-siècle, c'est-à-dire, au delà de l'époque où le peuple fut associé à l'exercice de la souveraineté. Il n'en apparaît nulle trace pendant les guerres de Louis XIV, et les historiens qui ont cité Jeanne d'Arc comme une glorieuse personnification de cette idée, nous paraissent s'être mépris. Le sentiment, populaire il est vrai, qui produisit Jeanne d'Arc, ne fut qu'un sentiment de haine contre l'étranger. Depuis un siècle, les Anglais ravageaient la France, et quoique la domination des Valois n'eût été jusqu'alors qu'une cause de désastres, leurs exactions étaient encore moins pénibles à subir que celles des archers et des gens d'armes de la Grande-Bretagne. Il n'était possible de s'en affranchir qu'en se serrant autour du représentant d'une dynastie, qui ne méritait guère l'affection; c'était un besoin, quoique ce ne fût toujours qu'un pis-aller.

Les conclusions que nous allons formuler, et dont votre

perspicacité, messieurs, a sans doute déjà pressenti la nature, nécessitaient ces développements. Ces conclusions, les voici :

La centralisation territoriale et politique, devenue pouvoir absolu sous Louis XIV, renforcée ensuite par la Convention dans l'intérêt de la défense du sol national et de la forme républicaine, par Napoléon au profit de son autorité personnelle, rendit la France puissante au dehors et lui vint en aide dans ses revers. L'histoire en fournit la preuve, aussi bien dans les conférences qui amenèrent les traités de Vienne, que dans celles qui, un siècle auparavant, avaient abouti à la paix d'Utrecht.

Au dedans, en revanche, les résultats de la centralisation ne furent pas tous favorables. Elle fit affluer la vie politique dans la capitale, et la détruisit dans les provinces. La France fut atteinte, au moral, d'une de ces maladies qui produisent le développement excessif d'un organe, en affaiblissant les autres. Paris absorba tout. Jusqu'à ce jour, son omnipotence avait été soigneusement respectée; chaque révolution qu'il lui plaisait de faire triompher avait été acceptée par le reste du pays. La dernière, celle que beaucoup persistent à appeler *la surprise de février*, a dessillé les yeux. Il y a maintenant une certaine indépendance dans l'attitude des provinces. La capitale a cessé de dicter le choix de leurs députés, prérogative qu'elle exerçait sans opposition depuis plus de trente ans. Car le sentiment de localité paraissait en avoir pris son parti, et les électeurs des départements, à l'époque du renouvellement des chambres législatives, acceptaient humblement les candidats que Paris leur indiquait.

En brisant cette omnipotence électorale, le suffrage uni-

versel aura du moins eu ce bon résultat , de laisser l'opinion publique se manifester sans direction factice.

La presse départementale a secoué aussi la tutelle que lui faisaient subir les journaux parisiens , et n'attend plus que le mot d'ordre lui vienne de la capitale. Il y a aujourd'hui accord entre les bons esprits , pour réclamer, comme garantie d'ordre, la décentralisation administrative , c'est-à-dire, un système semblable à celui qui nous régit. On comprend que le seul moyen d'en finir avec ces bouleversements, qui mettent presque périodiquement en question l'existence de la société, consiste à réveiller la vie politique dans les provinces, en constituant sur des bases plus libérales l'administration des départements et celle des municipalités.

Nous nous sommes attaché à faire ressortir les causes qui distinguèrent les anciennes institutions politiques de la France de celles de notre pays. Cette différence a dû produire des résultats diamétralement opposés.

L'absence de centralisation dans l'action du pouvoir fut, pour nos provinces, un principe de faiblesse au dehors; elle explique tous les désastres qui les accablèrent sous le gouvernement des successeurs de Charles-Quint. Quand on les voit, unies à l'Espagne au dix-septième siècle, désertier honteusement la défense du territoire national, comment ne pas se rappeler leur puissance au quinzième, alors qu'elles fournissaient à la maison de Bourgogne les moyens de lutter victorieusement contre la France? Quelle rapide décadence en deux siècles!

Mais, en signalant ce côté fâcheux de la position faite à notre pays, n'oublions pas que le maintien d'un principe salubre compensa, à certains égards, bien des désastres.

Nous l'avons déjà dit, nos communes ne tombèrent pas en entier sous les coups du pouvoir central. De leur organisation précédente, elles retinrent tout ce qui était compatible avec les nécessités de la société qui se formait, et ce fut plutôt une transformation, une appropriation à des besoins nouveaux. Impossible au principe monarchique de les amoindrir davantage, tant elles avaient poussé de racines dans le sol, tant elles étaient enchevêtrées dans toutes les habitudes. Prenez les deux princes qui résument chez nous le travail de centralisation, Philippe le Bon et Charles-Quint; suivez-les dans leurs démêlés avec Gand, la ville qui représente le mieux en Belgique la commune du moyen âge, et vous resterez surpris de l'insignifiance relative de leur victoire. Nous n'avons pas à juger ici les motifs de cette apparente modération, et il nous suffit d'établir la continuation d'un système de franchises assez étendues, pour opposer une digue aux envahissements du pouvoir absolu.

Le principe démocratique, qui se maintint au sein des conseils communaux pendant la période de centralisation, fut encore représenté dans des corps plus nombreux et d'une autorité plus étendue. Il y eut d'abord les états généraux, assemblées réunies à des époques indéterminées, comme en France, et qui cessèrent en même temps dans les deux pays (1614 et 1632), pour reparaitre, simultanément encore, un siècle et demi plus tard (1789). Chez nous, cette disparition fut un mal par rapport à l'établissement de la nationalité; mais les libertés locales n'en souffrirent aucunement, et si la France n'eut rien pour remplacer ce simulacre de représentation populaire, en Belgique les états provinciaux continuèrent à se réunir régulièrement; leur organisation était complète et leur

existence assurée, même avant l'époque où la réunion de toutes nos provinces, sous la main de Philippe le Bon, rendit possible la convocation des états généraux. L'importance des attributions des états provinciaux est assez connue; s'ils ne participaient qu'indirectement à l'exercice du pouvoir législatif, ils possédaient, dans le vote de l'impôt, comme dans le droit d'accorder ou de refuser les subsides, un puissant moyen d'action. Notre pays doit à leur patriotisme de ne pas avoir subi le régime du bon plaisir.

Ainsi le travail d'unité, en se bornant à recomposer chez nous le territoire, prépara l'avènement de l'idée nationale, qui devint impossible dans les pays où continua le morcellement du sol, par exemple, en Italie. S'il s'était complété, comme en France, il nous eût aussi légué l'exagération du principe monarchique avec ses mauvais fruits. Renfermé, au contraire, dans les limites que nous lui avons assignées, il dut s'accommoder à un système de libertés locales, ayant la commune et la province pour points d'appui, et ces libertés servirent à alimenter le patriotisme, sentiment inconnu là où le pouvoir absolu s'établit. Ce patriotisme fut nécessairement étroit et exclusif, puisqu'il n'avait pas des intérêts généraux pour objet; il maintint néanmoins la vie politique, jusqu'au moment où l'établissement de la nationalité lui offrit une nourriture plus forte et plus généreuse.

En expliquant ce résultat par l'influence de nos anciennes institutions, nous disons en même temps pourquoi, au rebours de ce qui se passe en France, l'agitation constitutionnelle est moindre dans la capitale que dans quelques-unes de nos autres grandes cités; Bruxelles, ville de cour, n'a jamais possédé une organisation communale aussi puissante que celle

de Gand ou de Liège. D'autre part, ne trouvant pas, dans une telle situation, les éléments de l'omnipotence politique dont Paris a tant abusé, Bruxelles n'a pu absorber toutes les forces vives du pays, et réduire les populations provinciales à une sorte d'ilotisme intellectuel. Nos vieilles communes ont soutenu avec jalousie leur droit à une répartition équitable des avantages que procure l'association.

Parfois on s'est récrié contre une semblable prétention. Il nous est impossible de nous associer à ce blâme. Le sentiment de localité n'est pas toujours resté, il est vrai, dans les bornes de la modération; mais, en ceci, l'abus est inévitable; il en est des intérêts sociaux comme des intérêts privés : pour obtenir quelque chose, il faut souvent demander beaucoup. A cette division, à cet éparpillement des ressources nationales, si la capitale a pu perdre, assurément la nation entière y a gagné. On trouverait difficilement ailleurs, sur un territoire aussi restreint, un nombre aussi considérable de cités importantes. Elles sont redevables de leur puissance aux causes que nous avons signalées, et toutes elles se recommandent à notre amour, puisqu'elles contribuent toutes à former la glorieuse couronne qui brille au front de la patrie.

Oui, la centralisation est un mal, quand elle ne se renferme pas dans certaines limites; elle peut devenir, comme l'atteste l'état de la France, une cause de bouleversements périodiques. Sous ce rapport, notre position est préférable. Chez nous, une révolution ne s'impose ni ne se fait par surprise. Il faut que le besoin en soit généralement reconnu, puisque c'est une nécessité pour elle (nous l'avons éprouvé il y a dix-neuf ans) de triompher dans presque toutes nos villes. C'est là le fruit heureux de l'importance que les institutions locales

ont conservée parmi nous. Attachons-nous donc à maintenir un état de choses dont la France elle-même commence à comprendre les avantages, et auquel aspirent les hommes prévoyants qui la gouvernent. Chez nous, l'affermissement de la nationalité exigeait un renforcement du pouvoir central; notre constitution l'a fait dans une mesure convenable, en donnant en même temps une base solide aux institutions communales et provinciales. Il serait imprudent d'y toucher, et le peuple l'a compris, quand, guidé par cet instinct qui trompe rarement, il a réclamé la réforme d'une législation, où il voyait une menace à ses antiques franchises.

Mais aussi gardons-nous de tomber dans l'excès contraire. Il est des cœurs honnêtes et sincèrement dévoués à la cause de l'indépendance nationale, qui regarderaient comme un progrès réel le rétablissement des communes d'autrefois. L'histoire si dramatique de nos vieilles cités, les grands caractères et les nobles dévouements qu'elles ont produits, tout cela sans doute est bien propre à inspirer la sympathie. Toutefois, contentons-nous d'y puiser des exemples de patriotisme, de célébrer les exploits de nos pères, de défendre leurs intentions, de réhabiliter leur mémoire, et n'aspirons pas, contre l'expérience de tous les siècles, à refaire un monde détruit à jamais. N'oublions pas que les institutions sont l'expression des besoins d'une époque, qu'elles mûrissent et se font vieilles comme les individus, et qu'ainsi l'existence en est forcément limitée; un moment arrive, où il n'est donné à nulle puissance humaine de leur rendre vigueur et jeunesse.

Nos communes en étaient venues là au quinzième siècle. La société du moyen âge, avec l'isolement au fond de toutes les relations, avec des intérêts locaux seulement à sauvegar-

der, se mourait pour faire place à la société moderne, société tout autrement organisée, ayant pour premier besoin celui d'une existence générale. Au milieu du nouvel ordre de choses qui tendait à s'établir, la commune indépendante et souveraine était impossible; elle serait devenue une cause d'anarchie, elle qui avait été un élément d'ordre, aussi longtemps qu'avait fait défaut à l'Europe entière le principe modérateur chargé de défendre les droits de chacun. Un siècle auparavant, l'Église avait subi la même nécessité. Pourvue d'un gouvernement régulier, alors que le monde temporel était livré à l'anarchie, l'Église avait dominé la société civile; elle perdit ce légitime ascendant, quand l'ordre entra dans la société civile avec l'unité du pouvoir. Il y a folie égale aujourd'hui à rêver la restauration du système théocratique, et celle du système communal tels que les vit le moyen âge. Tous deux ont fait leur temps, et ne revivraient pas, eussent-ils le patronage d'un Grégoire VII ou d'un Jacques Van Artevelde. A ces moments suprêmes où la société se transforme, c'est la main de Dieu qui la conduit vers un avenir encore inconnu, et les hommes, soit qu'ils aident, soit qu'ils résistent au mouvement, ne sont au fond que des instruments dont la Providence se sert pour arriver à ses fins.

---